

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-27

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Etait absent :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Vu l'absence de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « Le président du Conseil d'Administration nomme à l'emploi de directeur du Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat. » ;

Considérant que Mme Vanessa Denizart assume l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, il est préférable de désigner un secrétaire de séance par délibération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du secrétaire de séance ; que Monsieur le Président a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil d'Administration a accepté à l'unanimité ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DÉSIGNE Mme Vanessa Denizart, qui assure l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUIL. 2026**
et de sa publication le **15 JUIL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-28

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2026 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

Considérant que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 Mai 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 Mai 2026.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUL. 2026**
et de sa publication le **15 JUL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-29

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

PÔLE ADMINISTRATIF – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'exécution du budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bruay-La-Buissière de procéder à une Décision Modificative n° 1 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'autoriser la modification des crédits 2026 comme repris dans la Décision Modificative n°1, telle que définie dans les tableaux annexés ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE la modification des crédits comme repris dans les tableaux annexés.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUIL. 2026**
et de sa publication le **15 JUIL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :

Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 9

Présents : 6

Procuration : 0

Votants : 6

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-30

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

PÔLE ADMINISTRATIF – ABROGATION DE LA DELIBERATION DEL-2026-BLB-CA21052026-17 PORTANT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU PRESIDENT ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E) ET AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu la délibération DEL-2026-BLB-CA21052026-17 du Conseil d'administration du 21 Mai 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Administration a décidé de consentir certaines délégations à Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame la Vice-Présidente déléguée ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction de la délibération DEL-2026-BLB-CA21052026-17 et notamment dans l'article 4, qui reprend la délégation à la Vice-Présidente déléguée en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'abroger la délibération précitée afin de sécuriser les actes juridiques ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'abroger la délibération N° DEL-2026-BLB-CA210520266-17 du Conseil d'Administration du 21 Mai 2026.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUIL. 2026**
et de sa publication le **15 JUIL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-31

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU PRESIDENT ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT A LA VICE-PRESIDENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Vu la délibération du 21 mai 2026 portant confirmation des délégations consenties à Monsieur le Président et accordant à la Vice-Présidente, ces délégations le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-Présidente à la Vice-Présidente Déléguée ;

Vu la délibération du 7 juillet 2026 portant abrogation de la délibération du 21 mai 2026, suite à la constatation d'une erreur matérielle ;

Considérant que par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de déléguer au Président du CCAS le pouvoir d'exercer les compétences précisées ci-dessous :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère,

- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la volonté du Conseil d'Administration de corriger l'erreur matérielle et de confirmer les délégations consenties au Président et de les accorder, le cas échéant, à la Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : CONFIRME la délégation de pouvoirs au Président du Conseil d'Administration dans les domaines suivants :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 2 : DONNE pouvoir pour la durée de son mandat, en cas d'absence ou d'empêchement du président, à la Vice-Présidente, dans l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1, à savoir :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- La conclusion des contrats d'assurances ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
- Création, modification et suppression des régies comptables de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : DIT que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président au (à la) Vice-Président(e).

ARTICLE 4 : DIT que le Président ou le (la) Vice-Président(e) doit rendre des comptes, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUIL. 2026**
et de sa publication le **15 JUIL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-32

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

PÔLE ADMINISTRATIF - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE MEDECINE DE PREVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L812-3 à L812-5 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial du 22 janvier 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités doivent disposer pour leurs agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine préventive ;

Considérant que la médecine de prévention assure par l'intervention de l'infirmier en santé au travail, les visites à l'embauche, les surveillances initiales et périodiques, visites de surveillance médicale particulière, visites de reprise et de pré-reprise, visite à la demande de l'employeur ou de l'agent ;

Considérant que la convention santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences ;

Considérant la nécessité de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais afin de continuer à bénéficier du service de médecine préventive et d'œuvrer à la prévention des risques professionnels ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ainsi que les avenants éventuels, et tous documents utiles à l'application de la convention.

ARTICLE 4 : INFORME que :

- La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, pour une durée totale de 3 années.
- Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie 2 mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention, avec date d'effet à la date anniversaire suivante.
- La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 5 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 062-266201789-20260710-CA07072026_32-DE

S'LO

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUL. 2026**
et de sa publication le **15 JUL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-33

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

**PÔLE ADMINISTRATIF - RH : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL -
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DANS LE FILIERE MEDICO-SOCIALE :**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Considérant la nécessité de créer le poste d'Educateur Jeunes Enfants, de la filière médico-sociale, à la liste des postes d'agents contractuels dans le but de respecter les taux d'encadrement réglementaires des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants, de la filière médico-sociale à compter du 1^{er} Septembre 2026.

ARTICLE 2 : PRECISE que la rémunération de l'agent recruté sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUIL. 2026**
et de sa publication le **15 JUIL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic RAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-34

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Etait absent :

PÔLE SOCIAL : ASF – DEFINITION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L.123-5 et R.123-16 à R.123-26 ;

Vu l'article R.123- 21 du CASF faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration » ;

Vu la délibération du 7 Juillet 2026 portant sur la délégation de pouvoirs consentis au Président du CCAS, notamment l'attribution des prestations sociales ;

Considérant que le Président du CCAS de Bruay-La-Buissière est autorisé à accorder des secours financiers et des prêts d'honneur aux habitants de Bruay-La-Buissière, en fonction des modalités déterminées par le Conseil d'Administration ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de définir le calcul du reste à vivre journalier pour l'accès à l'Épicerie Solidaire, comme suit :

La formule utilisée est la suivante :
$$\frac{\text{Ressources-Charges}}{\text{Composition Familiale}} \quad /30 \text{ jours}$$

Les ressources mensuelles retenues sont les suivantes :

Toutes les ressources du foyer sont retenues, à l'exception des :

- Bourses d'études
- Allocation de rentrée scolaire
- Primes exceptionnelles (naissance, Noël, ...)
- Aides financières exceptionnelles en cas de maladie grave /décès

Les charges mensuelles prises en compte sont les suivantes :

- Résiduel de loyer
- Plan d'apurement des charges courantes liées au logement lorsque celui-ci est respecté
- Pension alimentaire versée
- Taxe Foncière
- Eau
- Electricité/Gaz : forfait de 150€ personne seule + 10€/personne.
- Assurance voiture plafonnée à 60€
- Assurance habitation plafonnée à 30€
- Mutuelle plafonnée à 150€
- Frais de transport des salariés (2 personnes maximum) : forfait de 50€/personne
- Internet plafonné à 30€
- Forfait mobile plafonné à 15€ pour 3 personnes maximum, dès scolarisation au collège
- Prêt voiture plafonné à 150€
- Prêt pour l'achat de matériel de première nécessité, sous condition de justificatif (four, gazinière, réfrigérateur, congélateur, lave-linge)
- Plan de remboursement prévu dans le cadre d'un dossier de surendettement
- Frais de santé (hors consommation illicite)
- Frais de garde d'enfant dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle /formation

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer le reste à vivre à 8.50€ par jour et par personne puis à 6.75€ par jour et par personne pour une famille composée d'au moins 3 personnes, l'aide alimentaire à hauteur des montants précisés ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE	AIDE FORFAITAIRE ACCORDEE
1 personne	30,00€
2 personnes	40,00€
3 personnes	45,00€
Pour chaque personne supplémentaire, au-delà de 3 personnes	5,00€ supplémentaire/personne

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à accorder exceptionnellement des aides financières et attribuer des prêts d'honneur aux habitants de Bruay-La-Buissière, en situation de précarité, résidants la commune depuis au moins 12 mois, après évaluation sociale.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUIL. 2026** et de sa publication le **15 JUIL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-35

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

PÔLE SOCIAL - AIDE SOCIALE FACULTATIVE - ATTRIBUTION DE TICKETS-SERVICES
POUR LE MOIS D'AOUT 2026 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fermeture de l'Épicerie Solidaire de la Croix Rouge au mois d'août 2026, le CCAS souhaite octroyer une aide alimentaire sous forme de tickets-services, d'une valeur faciale de 5€, aux familles bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative Alimentaire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une aide alimentaire aux familles bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative Alimentaire du CCAS de Bruay-La-Buissière, au mois d'août 2026, sous forme de tickets-services, d'une valeur faciale de 5€.

ARTICLE 2 : PRECISE que les tickets-services seront accordés de la manière suivante :

COMPOSITION FAMILIALE	AIDE FORFAITAIRE ACCORDEE
1 personne	30,00€, soit 6 tickets-services
2 personnes	40,00€, soit 8 tickets-services
3 personnes	45,00€, soit 9 tickets-services
Pour chaque personne supplémentaire, au-delà de 3 personnes	5,00€ supplémentaire/personne, soit 1 ticket-services

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président et, le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUL. 2026**
et de sa publication le **15 JUL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-36

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

PÔLE SOCIAL- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ACCUEIL DE JOUR DE LA VIE ACTIVE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu l'accompagnement régulier d'un public victime de violences intrafamiliales, réalisé par les équipes du CCAS ;

Considérant que la mise en œuvre de la sensibilisation proposée par l'Accueil de jour de La Vie Active n'engendre aucun coût pour la collectivité ;

Considérant que cette sensibilisation nécessitera la mise à disposition d'une salle de réunion, par la Ville de Bruay-La-Buissière au CCAS ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'intervention entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et l'Accueil de jour de La Vie Active, situé au 30 rue du Docteur Roux – 62232 Annezin, dont le N° de SIRET est le 775 629 934 00016, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, sans coût engendré pour la collectivité.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président et, le cas échéant, la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUL. 2026** et de sa publication le **15 JUL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-37

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etaient excusés :	Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Était absent :	

PÔLE SOCIAL- SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE EMMAÛS CONNECT ET LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE, EN FAVEUR DES LOCATAIRES MAISONS ET CITES :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que l'objectif des ateliers « Parcours numériques » est de faciliter les démarches administratives du public accompagné par le CCAS ;

Considérant que la mise en œuvre des ateliers numériques n'engendre aucun coût pour la collectivité ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention partenariale entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et Emmaüs Connect – 71 rue Archereau, 75019 PARIS, dont le N° de SIRET est le 792 272 916 00034.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président et, le cas échéant, la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUL. 2026**
et de sa publication le **15 JUL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :

Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 9

Présents : 6

Procuration : 0

Votants : 6

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic RAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-38

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

PÔLE SENIOR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE ET
L'ASSOCIATION DIGIBUS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu l'objectif de l'Association DIGIBUS d'organiser et d'animer gracieusement des ateliers numériques pour les seniors de plus de 60 ans ;

Considérant le besoin de lutter contre la fracture numérique des seniors ;

Considérant que ce partenariat vise à faciliter l'accès aux nouvelles technologies, et permet aux Senior de gagner en autonomie ;

Considérant que les outils numériques permettent aux seniors de rester connectés avec leurs proches et d'améliorer leur qualité de vie ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE le partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et l'Association DIGIBUS – 59 Boulevard de Paris, appt 1 62190 LILLERS, dont le N° de SIRET est le 92342471700018.

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, de l'annexe du CCAS – 2 rue de la Romanche 62700 Bruay-La-Buissière au profit de l'Association DIGIBUS, dont le N° SIRET : 92342471700018, dont le siège social est situé au 59 Boulevard de Paris, appt 1 62190 LILLERS.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président et, le cas échéant, la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et l'Association DIGIBUS, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUL. 2026**
et de sa publication le **15 JUL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

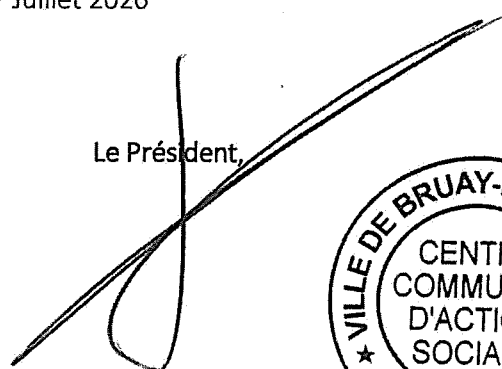
Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,



Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-39

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

POLE ENFANCE ET FAMILLE – DISPOSITIF PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE -
« ACCOMPAGNER LE VOLET PARENTALITE » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU FOND NATIONAL PARENTALITE, VOLET 1 – 2026 AUPRES DE LA CAF DU PAS-DE-
CALAIS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Considérant que la demande de subvention est nécessaire au fonctionnement du PRE ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président et, le cas échéant, à la Vice-Présidente, à solliciter une subvention de 10 000,00€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, au titre du Fonds National Parentalité, Volet 1.

ARTICLE 2 : DONNE l'autorisation au Président et, le cas échéant à la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUL. 2026**
et de sa publication le **15 JUL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-40

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etaient excusés :	Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etait absent :	

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – DISPOSITIF PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE-
PROGRAMMATION DES ACTIVITES DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2026 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des différentes activités et des différents ateliers du Programme de Réussite Éducative durant la période estivale 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des activités suivantes ainsi que leur coût associé :

ACTIVITES	JOURS	COÛTS
SEJOUR EN COLONIE AIDE FINANCIERE	Juillet 2026	• SERENAC Inscriptions de 10 jeunes du PRE (2 050,00€ + 1 000,00€ pour la vêtue) • ALLEMAGNE Inscription de 3 jeunes du PRE (330,00€ + 300,00€ pour la vêtue) Total : 3 680,00 €
CITÉ NATURE	10 Juillet 2026	60 personnes – 300,00 € + transport en attente de retour du devis
CINEMA LES ETOILES	15 juillet 2026	50 places : 175,00 €
CHATEAU DE CHANTILLY	22 juillet 2026	120 personnes – Entrées parc + spectacle 3 685,00 € + transport en attente de retour des devis
CUEILLETTE BEAURAINS	23 juillet 2026	20 familles – 500,00 € + transport 295,00 €
PAIRI DAIZA	29 juillet 2026	120 personnes – Entrées 5 050,00 € + transport en attente de retour du devis
DENNLIS PARC	13 août 2026	120 personnes – Entrées 2 530,00 € + transport en attente de retour du devis
VISITE DES MARAIS DE L'AUDOMAROIS	19 août 2026	60 personnes – 12,00 € / personne + transport en attente de retour du devis
Ateliers Bois Parents - enfants	25 août 2026	20,00€ / personne
MER DE SABLE	26 août 2026	120 Personnes – Entrées 3 080,00 € + transport en attente de retour du devis

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif du CCAS de Bruay-La-Buissière, suite à la subvention accordée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dans le cadre du fonctionnement du Programme de Réussite Educative.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUL. 2026**
et de sa publication le **15 JUL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

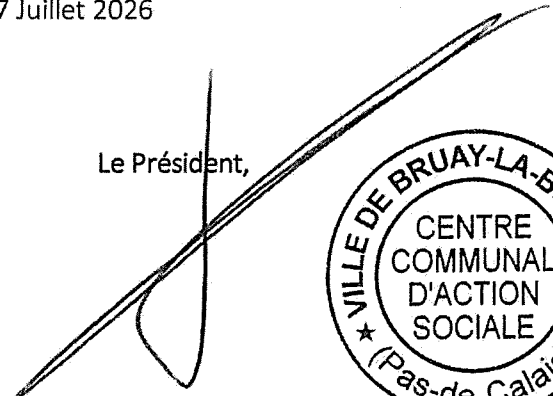
Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,



Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 07072026-41

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etaient excusés :	Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Madame VECHE Carmen
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Était absent :	

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : ACTIONS 2026 – NOUVELLES ACTIONS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des différentes activités et des différents ateliers du Programme de Réussite Éducative durant l'année 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des activités suivantes ainsi que leur coût associé :

Activités	Intervenants	Périodes	Tarifs
Projet Reconnecte Ta Famille	Julie COMYN Guillaume GUERARD	Mars à novembre	11 444.00 €
Atelier Création d'objets en bois Parents – enfants et Parents - adolescents	Yves HENAUT	Septembre à Décembre	15.00 € / heure

Création d'un livre de recettes de pâtisserie	Guillaume GUERARD	Septembre à Décembre	
Création d'une BD	Pauline DUEZ	Septembre à Décembre	7500.00 €
Création d'un livre dont tu es le héros	Guillaume GUERARD	Septembre à Décembre	4000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 062-266201789-20260710-CA07072026_41-DE

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif du CCAS de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télé recours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 JUL. 2026** et de sa publication le **15 JUL. 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 7 Juillet 2026

Date de la convocation :
Le 3 Juillet 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Votants : 6
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

